

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Mars 2019

DELIBERATION N°2019-31

OBJET : Référént Alerte Ethique : mise en place et conditions de recours

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, KARSENTI, LAVAL, RAYSSEGUIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. PORRET représenté par M. SAVELLI, M. GUILHOT représenté par M. CADAS

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme SANMARTIN représentée par M. AREVALO

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a créé l'obligation pour certaines collectivités de mettre en place une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Il indique que cette obligation est précisée par le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat et concerne :

- toute personne morale de droit public employant plus de 50 agents ;
- les communes de plus de 10000 habitants ;
- les Départements et les établissements publics en relevant ;
- les Régions et les établissements publics en relevant ;
- les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10000 habitants.

Il précise que le Référent Alerte éthique et la procédure de recueil des signalements seront à la disposition de tout agent quel que soit son statut mais aussi des « *collaborateurs extérieurs et occasionnels* » au sens de l'article 8 III de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Les questions susceptibles d'être posées sont directement liées aux textes sur les lanceurs d'alerte, en particulier l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 mais aussi l'article 6 ter A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il pourra ainsi être saisi par lesdits agents publics ou collaborateurs extérieurs et occasionnels, en vue de révéler ou signaler de manière « *désintéressée et de bonne foi* », sous réserve qu'ils en aient eu « *personnellement connaissance* » :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste d'un « *engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France* » ;
- une violation grave et manifeste d'un « *acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France* » ;
- une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement ;
- une « *menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu connaissance* » ;
- des faits constitutifs d'un conflit d'intérêts au sens du I de l'article 25 bis de la loi n° 83-634.

Les faits couverts par le secret médical, le secret des relations entre un avocat et son client et le secret de la défense nationale sont exclus du régime des lanceurs d'alerte.

Le Président rappelle également que, par délibération n°2018-38 en date du 6 novembre 2018, l'Assemblée a décidé la mise en place de cette mission et que M. Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite, ayant exercé des fonctions de direction générale et ayant achevé sa carrière de magistrat en qualité de conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes, a été désigné pour assurer la fonction de Référent Alerte Ethique, en sus de celles de Référent Déontologue et de Référent Laïcité.

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient donc à présent de fixer les conditions de mise en œuvre opérationnelles et les conditions d'accès à cette mission.

Il rappelle que cette mission ne relève toutefois pas d'une obligation réglementaire pour le CDG31 et que la mise en place de ce service doit donc comporter des conditions de financement. L'accès à ce service pourrait être conditionné à :

- une délibération de l'assemblée délibérante de recours au service ;
- une adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion ;
- une facturation par dossier traité, établie en conformité avec la rémunération du Référent Alerte Ethique pour le traitement du dossier en fonction de sa complexité (125€ ou 250€).

Ces conditions d'accès seraient applicables à toutes les collectivités ou établissements publics du département de la Haute-Garonne (affiliés/adhérents au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53/non affiliés).

Il précise que l'adhésion simultanée sur un même exercice, par une collectivité ou un établissement public du département de la Haute-Garonne, à au moins deux services parmi les trois missions Référent Déontologue, Référent Laïcité et Référent Alerte Ethique donne lieu à une seule adhésion annuelle globale d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion.

Le Président indique toutefois que la procédure la procédure de recueil des signalements doit être déterminée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Le Comité Technique intercommunal du CDG31 a été saisi le 18 mars 2019 sur ce point pour l'ensemble des affiliés dépendant de ce Comité Technique, pour un examen lors de sa séance du 16 avril 2019. Le Conseil d'Administration devra ensuite valider cette procédure, après l'avis du Comité Technique.

Le Président précise que l'information des agents appartenant au périmètre d'exercice de la mission sera assurée par les employeurs territoriaux concernés et par le CDG31, via son site Internet (démarche personnelle et confidentielle, modalités de saisine, délais de réponse, portée de l'avis).

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Confier au Président la mise en place de la mission de Référent Alerte Ethique comme précédemment exposé ;
- Fixer les conditions d'accès à la mission Référent Alerte Ethique par les collectivités et établissements publics territoriaux de Département de la Haute-Garonne, comme indiqué précédemment ;
- Prendre acte de la saisine du Comité Technique à propos de la procédure de recueil des signalements, qui sera soumise à l'Assemblée pour validation définitive lors d'une prochaine réunion ;
- Donner mandat au Président pour la réalisation de toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Labège,

Le 26 Mars 2019

Le Président,

Pierre IZARD